

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjointes : Sébastien DIRINGER et Véronique, DEBENATH.

Les Conseillers : DOMON Dominique, HASSENFRAZ Michèle, MUNCH Jean-Marc, WISSELMANN Frédéric, HUNTZIGER Nathalie, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KRENCKER Bernard.

Excusées : Béatrice KEPFER, adjointe, BASS Sandrine, VALENTIN Sylvie, KUNTZ Aurore.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance

Points 2: Etude du PV de la séance du 29 janvier 2018

Points 3: Compte administratif 2017

Points 4: Compte de gestion 2017 du receveur

Points 5: Budget primitif 2018

Points 6: Fixation des prix de services et des aides communales de 2018

Points 7: Projet de création d'un aire de jeux au centre du village

Points 8: Aide exceptionnelle au profit du GCSM

Points 9: Personnel communal instauration du régime indemnitaire RIFSEEP

Points 10: Comptes rendus divers

* Situation des permis

* Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Après lecture, le procès verbal de la séance du 29 janvier 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien DIRINGER 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur SCHIATZ, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi:

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2017	1.139.838,64	764.817,02	1.904.655,66
Dépenses 2017	988.577,30	504.706,29	1.493.283,59
Résultat de l'exercice 2017	151.261,34	260.110,73	411.372,07
Résultat de clôture de 2016	285.123,14	-286.980,94	-1.857,80
Résultat de clôture de 2017	436.384,48	-26.870,21	409.514,27
Résultat d'intégration MF	2.268,19	16.281,01	18.549,20
Résultat cumulé	438.652,67	-10.589,20	428.063,47
Affectation du résultat de fonctionnement	428.063,47	10.589,20	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

5° Affectation des résultats:

L'excédent global de fonctionnement fin 2017 est de 438.652,67 €. Le conseil décide d'affecter la somme de 10.589,20 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement fin 2017 de -10.589,20 € reporté en section d'investissement au compte 001 dépenses et reprise du solde de 428.063,47 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes

POINT 4: COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et qu'il n'y a pas d'objections à formuler;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

POINT 5: BUDGET PRIMITIF 2018

* Le budget primitif de 2018, présenté par Monsieur le Maire est voté à l'unanimité des membres présents, article par article et chapitre par chapitre, avec la balance générale suivante:

- recettes et dépenses de fonctionnement:	1.221.663,47 €
- recettes et dépenses d'investissement:	531.032,67 €
- recettes et dépenses totales:	1.792.696,14 €

Le produit des contributions est fixé à: 452.000,00 €. Les taux d'imposition sont :

- taxe d'habitation:	16,48
- foncier bâti:	8,35
- foncier non bâti:	45,09
- cotisation foncière des entreprises	18,97

POINT 6: FIXATION DES PRIX DE SERVICES ET DES AIDES COMMUNALES DE 2018

* Concession de cimetière: le tarif est maintenu à 4 € par tombe et par an (durée 20 ans). Les cases du columbarium sont attribuées par concession pour une durée de 20 ans au prix de 700 €.

* Concours maisons fleuries : le prix est fixé à 35 € pour 3 fleurs et 25 € pour 2 fleurs. .

* L'aide communale pour les jeunes licenciés sportifs est fixée au même tarif que celui du Département. Le conseil décide de donner une aide supplémentaire aux associations de 3,05 € par jeunes âgés de moins de 18 ans issus du village.

* Photocopie : le tarif est maintenu à 0,15 € (1 page en A4), 0,30 € (1 page en A3).

* Télécopie : le tarif est maintenu à 0,50 € (1 page en communication locale).

* Droit de place : le tarif est maintenu à 10,00 €.

* Bois de chauffage, en chêne : le tarif est maintenu à 45 € H.T, le stère à 9 € pour les fonds de coupes et à 12 € sur pied.

* Le montant des vacations funéraires est maintenu à 20 €.

POINT 7: PROJET DE CREATION D'UN AIRE DE JEUX AU CENTRE DU VILLAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux suivant : création d'un aire de jeux au centre du village dont le coût prévisionnel s'élève à 66.192,50 € HT ;
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2018 ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès des diverses organismes ;
- Attribution de la maîtrise d'œuvre à l'Adauhr ADT68 de Colmar pour 2.510,00 € HT.

POINT 8: AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU GCSM

Par esprit de solidarité et conformément à l'assemblée générale du 8 janvier 2018, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 12.725,59 € à L'Accueil Familial du Haut-Rhin GCSMS pour combler le déficit de la gestion de la Villa, somme qui représente la part à payer pour chaque commune membre du groupement.

POINT 10: COMPTE RENDUS DIVERS*** Situation des permis**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

*** Divers**

* Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

* Le conseil autorise Monsieur le Maire à recruter des stagiaires dans le cadre d'emploi saisonnier durant les vacances d'été qui seront rémunérés par référence à l'indice brut 297.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération Haut-Rhin propre aura lieu vendredi le 6 avril 2018 à 9h00 avec les scolaires de l'Espace Savoir et la population de Westhalten.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception pour les sportifs méritants et des donateurs de sang bénévoles est fixée au vendredi 6 avril 2018 à 19h00 à la salle dimière.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception des lauréats du concours des maisons fleuries est fixée au vendredi 20 avril 2018 à 19h00 à la salle dimière.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de commémoration de la Fête de la Victoire est fixée au lundi 7 mai 2018, rassemblement à 19h devant le monument aux morts.

La séance est levée à 22h30.